

Société anonyme au capital de 908.245,68 euros Siège social : 74 rue du Faubourg Saint-Antoine – 75012 Paris 538 797 655 R.C.S. Paris

# NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris d'Actions Nouvelles, à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 10.615.120,45 euros par émission de 5.676.535 Actions Nouvelles, au prix unitaire de 1,87 euro à raison de 3 Actions Nouvelles pour 8 actions existantes

# Période de souscription du 17 avril 2018 au 26 avril 2018 inclus



### Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF») a apposé le visa n° 18-124 en date du 10 avril 2018 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

# Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de la société Pixium Vision (la « Société »), déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 26 mars 2018 sous le numéro D.18-0185 (le « Document de Référence »),
- de la présente note d'opération (la « Note d'Opération »), et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Pixium Vision, 74 rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris, sur le site internet de la Société (www.pixium-vision.com) ainsi que sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).



# **SOMMAIRE**

1.	PERSONNE RESPONSABLE	. 23
1.1. 1.2.	Responsable du Prospectus	. 23
1.3.	Responsable de l'information financière	
2.	FACTEURS DE RISQUE	
2.1. 2.2.	Risques liés à la Société et à son activité	
3.	INFORMATIONS DE BASE	. 27
3.1. 3.2. 3.3.	Déclarations sur le fonds de roulement net	. 28 . 29
3.4. <b>4.</b>	Raisons de l'émission et utilisation du produit  INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT A PARIS	
4.1. 4.2. 4.3.	Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation  Droit applicable et tribunaux compétents	. 30 . 30
4.4. 4.5.	Devise d'émission	
4.6.	Autorisations	
4.7.	Date prévue d'émission des Actions Nouvelles	
4.8.	Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles	
4.9. 4.10.	Réglementation française en matière d'offres publiques	
4.11.	dernier exercice et l'exercice en cours	
4.12.	régime légal des plans d'épargne en actions (« PEA »)	
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE	
5.1.	Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription	41
5.2.	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	
5.3.	Prix de souscription – Disparité de prix	
5.4.	Placement et prise ferme	. 51
6.	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	. 54
6.1.	Admission aux négociations	. 54
6.2.	Place de cotation	
6.3.	Offres simultanées d'actions de la Société	
6.4.	Contrat de liquidité	
6.5.	Stabilisation - Interventions sur le marché	
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	
8.	DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION	. 56
9.	DILUTION	. 57
9.1.	Impact de l'offre sur la répartition du capital et des droits de vote	. 57
9.2.	Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres	

9.3.	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire	59
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	60
10.1.	Conseillers ayant un lien avec l'offre	60
10.2.	Responsables du contrôle des comptes	60
10.3.	Rapport d'expert	60
10.4.	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie	60
11.	MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE	61

# REMARQUES ET AVERTISSEMENT

Dans le Prospectus, les termes « **Pixium Vision** » ou la « **Société** » désignent la société Pixium Vision, société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 74, rue du Faubourg Saint-Antoine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 538 797 655 RCS Paris. Le terme « **Groupe** » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et sa filiale Pixium Vision LLC.

Un glossaire définissant certains termes utilisés dans le Prospectus figure en annexe du Document de Référence.

# Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs de la Société ainsi que des déclarations prospectives concernant notamment ses projets en cours ou futurs. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « croire », « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés.

La Société opère dans un environnement en évolution rapide. Elle peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

# Informations sur les marchés

Le Prospectus contient des informations sur les marchés de la Société et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille de ses marchés. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations de la Société et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les estimations de la Société sont fondées sur des informations obtenues auprès de clients, fournisseurs, organisations professionnelles et autres intervenants des marchés au sein desquels la Société opère. Bien que la Société considère que ces estimations sont pertinentes à la date du Prospectus, elle ne peut garantir l'exhaustivité ou l'exactitude des données sur lesquelles ces estimations sont fondées, ou que ses concurrents retiennent les mêmes définitions des marchés sur lesquels ils opèrent.

# Facteurs de risques

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques détaillés au sein du chapitre 4 du Document de Référence et à la section 2 de la présente Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats de la Société ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus pourraient également avoir un effet défavorable.

# **RÉSUMÉ DU PROSPECTUS**

# Visa n° 18-124 en date du 10 avril 2018 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotés de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Élément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Élément concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

		Section A – Introduction et avertissement
A.1	Avertissement au lecteur	Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.  Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.
		Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.
		Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris, le cas échéant, sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.
A.2	Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du prospectus	Sans objet.

	Section B – Informations sur l'émetteur			
<b>B.1</b>	Raison sociale	- Raison sociale : Pixium Vision S.A. (la « Société ») ;		
	et nom commercial	- Nom commercial : « Pixium Vision ».		
<b>B.2</b>	Siège social /	- Siège social : 74, du Faubourg Saint-Antoine – 75012 Paris ;		
	Forme juridique /	- Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration ;		
	Droit	- Droit applicable : droit français ;		
	applicable / Pays d'origine	- Pays d'origine : France.		

# B.3 Nature des opérations et principales activités

Pixium Vision est une entreprise spécialisée dans la neuromodulation sensorielle créée en décembre 2011 par le professeur José-Alain Sahel, Bernard Gilly et plusieurs scientifiques renommés provenant d'institutions académiques prestigieuses, telles que l'Institut de la Vision (Fondation Voir et Entendre, le Centre National Hospitalier d'Ophtalmologie des Quinze-Vingt (CHNO), l'Université Pierre et Marie Curie (UPMC), le Centre National de Recherche Scientifique (CNRS), l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM), le Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA) et l'École Supérieure des Industries Électriques et Électroniques (ESIEE).

Ce projet réunit différentes technologies dans le but de développer des Systèmes de Vision Bionique (SVB) efficaces et innovants. Ces technologies sont issues de trois sources : (i) les institutions mentionnées ci-dessus, en ce qui concerne les nouveaux algorithmes, logiciels et capteurs d'image, (ii) une entreprise suisse, Intelligent Medical Implant AG (IMI), dont la Société a acquis des actifs (brevets et savoir-faire) relatifs à la technologie d'implant épi-rétinien dite IRIS® (Intelligent Retinal Implant System) et (iii) l'Université de Stanford pour ce qui est de la technologie de l'implant sous-rétinien dénommée PRIMA (Photovoltaic Retinal Implant).

Un grand nombre de maladies de la rétine (qu'elles soient d'origine génétique, telles que les rétinopathies pigmentaires, ou liées à l'âge, comme la dégénérescence maculaire (DMLA)) résulte de la dégénérescence aiguë ou progressive des cellules photo-réceptrices. La disparition de ces cellules empêche toute conversion des signaux visuels en signaux électriques qui sont ensuite transmis et analysés par le cerveau. La technologie d'implants de Pixium Vision vise à remplacer ces fonctions de traitement de signaux de la rétine en stimulant électriquement les cellules rétiniennes, qui transmettent ensuite cette stimulation jusqu'au cerveau via le nerf optique. Ces systèmes innovants, actuellement en cours de développement par Pixium Vision, ont pour objectif de permettre aux patients atteints de rétinopathies dégénératives de recouvrer partiellement la vision et donc d'améliorer considérablement leur autonomie, leur mobilité et leur qualité de vie. La Société développe ses SVB dans la DMLA et la rétinite pigmentaire.

La stratégie de Pixium Vision consiste à développer puis à commercialiser des SVB performants et innovants s'appuyant sur des technologies avancées protégées par un portefeuille de propriété intellectuelle solide et soutenues par un réseau d'experts scientifiques et cliniques internationaux.

Pixium Vision vise à positionner ses SVB comme les prothèses rétiniennes de référence apportant aux patients aveugles ou malvoyants une autonomie renforcée et une meilleure qualité de vie et à s'imposer comme l'un des leaders mondiaux sur le marché des prothèses rétiniennes.

# B.4a Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs

d'activité

# **Evolutions récentes**

Pixium Vision concentre ses ressources humaines et financières au développement de sa plateforme PRIMA.

PRIMA est une technologie innovante actuellement au stade clinique qui viendra compléter l'offre de Pixium Vision. Des tests de sécurité et d'efficacité ont été réalisés sur des rongeurs et des tests de sécurité sur des modèles animaux plus proches des humains. La mise au point du procédé de fabrication à l'échelle

industrielle des implants a été finalisé. Les tests de durabilité se poursuivent. En 2017, Pixium Vision a déposé des dossiers réglementaires auprès des autorités européennes et américaines pour débuter les essais chez l'homme de PRIMA. L'Agence Nationale de Sécurité des Médicaments et des produits de santé (ANSM) a autorisé un essai clinique de faisabilité chez l'Homme le 19 octobre 2017. Cet essai consiste en l'évaluation de la sécurité et de la restitution d'une perception visuelle chez 5 patients implantés avec PRIMA.

Le 13 mars 2018, la Société a annoncé l'activation avec succès de PRIMA chez les 3 premiers patients atteints de la forme sèche de Dégénérescence Maculaire Liée à l'Age (DMLA), sur les 5 prévus dans le cadre de l'étude clinique française de faisabilité démarrée en décembre 2017.

En parallèle, les autorités américaines de la FDA ont également autorisé, en décembre 2017, la conduite d'une étude de faisabilité de PRIMA chez 5 patients atteints de la forme sèche de DMLA. Cette étude devrait démarrer au cours T2 2018.

La seconde plateforme développée, IRIS® dans la Rétinopathie Pigmentaire, a fait l'objet d'un développement clinique dans plusieurs centres cliniques en Europe. Dans ce cadre, IRIS<sup>®</sup>II a fait l'objet d'une évaluation clinique débuté en janvier 2016. La Société a annoncé la finalisation des implantations en janvier 2017 et précisé que les patients étaient entrés en phase de suivi. En septembre 2017, la Société a annoncé des résultats cliniques positifs après 6 mois de suivi post-implantation. Néanmoins, dans le même temps, la Société a annoncé la suspension des implantations dans le cadre de l'étude clinique, comme les implantations commerciales, après avoir identifié une durée de vie de l'implant, comprise entre 9 et 12 mois, plus courte que celle anticipée lors de son développement pré-clinique. La Société a identifié une cause possible de la durée de vie réduite et a proposé aux autorités de santé une solution de remédiation en vue de reprendre les essais cliniques. Certaines autorités de santé, dont la France, ont rejeté la proposition et demandé des évaluations complémentaires de la solution proposée. Cette demande est équivalente à un nouveau plan de développement pré-clinique fortement consommateur de trésorerie.

En conséquence, la Société a choisi de reporter les investissements nécessaires à la reprise du projet IRIS<sup>®</sup> pour consacrer ses ressources au développement de PRIMA. Le SVB IRIS<sup>®</sup>II avait obtenu le marquage CE en juillet 2016, les remboursements au titre des dispositifs NUB en Allemagne et Forfait Innovation en France et réalisé une vente en Espagne en août 2017 avant sa suspension.

# Position de trésorerie au 31 mars 2018

La position de trésorerie de Pixium Vision s'établissait à 9,8 millions d'euros au 31 mars 2018, comparée à 10,5 millions d'euros au 31 décembre 2017.

# B.5 Groupe auquel l'émetteur appartient

A la date de visa sur le Prospectus, la Société détient une filiale : Pixium Vision LLC., société de droit américain, créée par la Société le 16 novembre 2017. Son capital est intégralement détenu par Pixium Vision.

# B.6 Principaux actionnaires

Situation de l'actionnariat à la date du visa sur le Prospectus sur une base non diluée et sur le fondement des informations portées à la connaissance de la Société :

	Nombre d'actions et droit de vote théoriques	% du capital et des droits de vote théoriques
Sofinnova Capital VII	2 967 530	19,60%
Innobio	1 599 335	10,57%
Bpifrance Participations	1 030 000	6,80%
Concert Bpifrance	2 629 335	17,37%
Abingworth Holdings Sàrl	2 086 720	13,79%
Capital Invest PME 2011	337 552	2,23%
CA Investissement 2	328 649	2,17%
FCPI Investissement 3	74 190	0,49%
FCPI Innovation 12	60 280	0,40%
Capital Invest PME 2012	277 811	1,84%
FCPI Innovation 13	255 312	1,69%
FCPI Capital Invest PME 2013	103 000	0,68%
Sous-total Omnes Capital	1 436 794	9,49%
Banque Populaire Innovation 14	68 236	0,45%
Banque Populaire Innovation 15	0	0,00%
Sous-total Seventure	68 236	0,45%
Bernard Gilly	145 172	0,96%
Auto-détention	39 755*	0,26%
Flottant	5 763 886	38,08%
TOTAL	15 137 428	100,00%

<sup>\*</sup> actions auto-détenues par la Société au 31 mars 2018

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'action de concert entre actionnaires, à l'exception du concert existant entre Innobio et Bpifrance Participations.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant, directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5% du capital ou des droits de vote.

# B.7 Informations financières historiques clés sélectionnées

Données issues des comptes des exercices clos au 31 décembre 2017, 2016 et 2015 établis en normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

# Bilan simplifié

ACTIF (en euros)	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Actifs non courants	9 649 139	10 184 265	11 086 955
Dont immobilisations incorporelles	7 679 574	8 205 391	8 822 379
Actifs courants	14 241 281	17 405 290	27 682 189
Dont trésorerie et équivalents de trésorerie	10 531 602	14 244 174	24 353 828
TOTAL ACTIF	23 890 420	27 589 555	38 769 144

PASSIF (en euros)	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Capitaux propres	11 836 118	23 248 084	34 956 027
Passifs non courants	9 302 065	1 505 308	315 042
Passifs courants	2 752 237	2 836 163	3 498 075
TOTAL PASSIF	23 890 420	27 589 555	38 769 144

# Compte de résultat simplifié

COMPTES DE RESULTAT (en euros)	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Produits opérationnels	2 535 325	2 515 869	3 296 305
Coût de revient des ventes	(1 253 929)	(140 989)	-
Dépenses de R&D	(8 486 206)	(10 869 371)	(15 168 971)
Frais commerciaux	(530 718)	(6 672)	-
Frais généraux	(4 930 629)	(3 997 701)	(3 823 871)
Résultat opérationnel	(12 666 158)	(12 498 964)	(15 696 537)
Résultat net	(13 541 934)	(12 440 766)	(15 644 427)
Résultat net par action	(1,02)	(0,98)	(1,23)

# Tableau des flux de trésorerie simplifié

FLUX DE TRESORERIE	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016 ajusté*	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015
Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles	(11 480 655)	(11 860 755)	(11 129 903)	(15 532 064)
Dont capacité d'autofinancement	(10 859 743)	(11 091 125)	(11 107 968)	(14 385 768)
Dont variation du BFR	(620 912)	(769 630)	(21 935)	(1 146 296)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(402 277)	(148 481)	(148 481)	(2 298 868)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	8 170 360	1 899 582	1 168 731	53 032
Variation de trésorerie	(3 712 572)	(10 109 653)	(10 109 653)	(17 777 900)
Trésorerie d'ouverture	14 244 174	24 353 828	24 353 828	42 131 728
Trésorerie de clôture	10 531 602	14 244 175	14 244 175	24 353 828

 $<sup>*\ 2016\</sup> ajust\'e\ : Le\ TFT\ 2016\ a\ \'et\'e\ ajust\'e\ des\ impacts\ non\ cash\ li\'es\ au\ traitement\ des\ avances\ remboursables\ en\ IFRS.$ 

B.8	Informations financières pro forma	Sans objet.
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet.
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.

# B.11 Fonds de roulement net

A la date du visa sur le présent Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.

La trésorerie disponible au 28 février 2018 ressort à 10 682 milliers d'euros et permettra à la Société de poursuivre ses activités jusqu'à la fin du mois de février 2019 après la prise en compte notamment (i) des paiements relatifs au venture loan Kreos Capital sur la période, soit un montant mensuel de 281 milliers d'euros d'intérêts et principal ; (ii) de l'encaissement du Crédit Impôt Recherche d'un montant de 2 114 milliers d'euros à fin septembre 2018 ; (iii) de l'encaissement, d'ici à fin juin 2018, de 879 milliers d'euros d'avances remboursables compte tenu de l'atteinte de l'étape clé 2 du projet Sight Again.

Le montant nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 mois suivant la date de visa sur le présent Prospectus est estimé à 630 milliers d'euros. Ce montant intègre la totalité des engagements connus par la Société à ce jour, à savoir (i) le paiement de l'ensemble des dépenses courantes liées à l'activité sur la période, (ii) les paiements relatifs au venture loan Kreos Capital sur la période, (iii) le paiement des frais incompressibles inhérents à la présente opération et estimés à 247 milliers d'euros, (iv) de l'encaissement du Crédit Impôt Recherche à fin septembre 2018 et (v) de l'encaissement, d'ici à fin juin 2018, des avances remboursables dans le cadre du projet Sight Again.

En revanche, ce montant n'intègre pas notamment (i) 1 045 milliers d'euros à recevoir d'avances remboursables après atteinte de l'étape clé 3 du projet Sight Again (qui devrait être reçue au cours du premier semestre 2019) ; (ii) les flux liés à la poursuite des tirages sur la ligne de financement en fonds propres qui pourraient représenter jusqu'à 1 775 milliers d'euros sur la base du nombre de BSA restant à exercer (710 000) et du prix minimal d'exercice (2,5€).

La réalisation effective de la présente opération d'augmentation de capital constitue la solution privilégiée par la société pour financer la poursuite de ses activités pour les 12 prochains mois. Dans l'hypothèse où l'opération ne serait réalisée qu'à hauteur de 75% du montant minimal attendu, cela ne remettra pas en cause la poursuite de l'activité de la Société pour les douze prochains mois.

Dans l'hypothèse où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'opération envisagée, la société entend poursuivre sa recherche d'investisseurs (dans le cadre de placements privés) et avoir recours, le cas échéant, à sa ligne de financement en fonds propres pour financer la poursuite de ses activités pour les 12 prochains mois.

# C.1 Nature, catégorie et numéro d'identification des actions nouvelles Actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. - Code ISIN: FR0011950641; - Mnémonique: PIX; - ICB Classification: 4535 Medical Equipment; - Lieu de cotation: marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris ») - Compartiment C. - Code LEI: 96950046OPLRLKKEOO08

C.2	Devise d'émission	Euro.
C.3	Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions	A ce jour, le capital de la Société est composé de 15.137.428 actions d'une valeur nominale de 0,06 euro chacune, toutes entièrement libérées.  L'émission porte sur 5.676.535 actions d'une valeur nominale de 0,06 euro, à libérer intégralement lors de la souscription.
C.4	Droits attachés aux valeurs mobilières	En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux nouvelles actions émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital sont les suivants :  - droit à dividendes ;  - droit de vote ;  - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; et  - droit de participation aux bénéfices de la Société ;  - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.
C.6	Demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé	Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris. Leur admission est prévue le 7 mai 2018, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0011950641).
C.7	Politique en matière de dividendes	Aucun dividende n'a été distribué au cours des 3 derniers exercices. Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme comptetenu du stade de développement de la Société.

	Section D – Risques					
D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur	Les principaux facteurs de risques propres à la Société et à son activité sont les suivants :  Risques liés à l'activité de la Société, parmi lesquels :				
	d'activité	<ul> <li>risques liés à l'approche technologique retenue par la Société: Les Systèmes de Vision Bionique (SVB) développés par la Société se positionnent sur un nouveau marché. Des technologies concurrentes, existantes, en cours de développement voire non connues à ce jour pourraient, dans un avenir plus ou moins proche, prendre des parts de marché significatives et restreindre la capacité de la Société à commercialiser dans le futur ses produits avec succès.</li> <li>risques de retard ou d'échec de développement des SVB: Un retard ou un échec, tel que l'impossibilité de démontrer un avantage clinique des SVB ou la survenue d'un évènement inattendu et non lié à l'avantage clinique à démontrer, lors des phases d'essais cliniques, pourrait retarder voire remettre en cause la mise sur le marché de ces systèmes. Ainsi, l'identification d'une durée de vie plus courte qu'attendue lors de</li> </ul>				

- l'étude clinique du dispositif IRIS<sup>®</sup>II a conduit à la suspension de cette étude, qui ne reprendra pas avant que la Société n'ait décidé de reprendre ses investissements sur le dispositif IRIS<sup>®</sup>II.
- risques spécifiques liés aux essais cliniques PRIMA: La Société est en cours de réalisation d'un essai clinique de faisabilité visant à évaluer chez l'Homme le système PRIMA en France. La Société prépare la mise en place d'un essai clinique de faisabilité sur PRIMA aux Etats-Unis suite à l'obtention de l'autorisation par la FDA. Si les résultats de ces essais ne sont pas satisfaisants ou concluants, la Société pourrait être amenée à devoir choisir, comme c'est le cas pour son programme IRIS® entre l'abandon du programme, son report ou sa poursuite, sans garantie d'aboutissement.
- risques de dépendance au SVB PRIMA : La Société est majoritairement dépendante du développement de son SVB PRIMA, dans la mesure où, après l'identification d'une durée de vie de l'implant IRIS<sup>®</sup>II plus courte qu'anticipée, la Société a annoncé le report des investissements sur ce SVB pour concentrer ses ressources au développement de PRIMA. Ce dernier exigera de la part de la Société des investissements importants en temps et en ressources financières jusqu'à ses premières ventes et son développement commercial.

# Risques liés à la propriété intellectuelle et les collaborations, parmi lesquels :

- risques spécifiques liés à la protection des brevets et autres droits de propriété intellectuelle : La Société entend poursuivre sa politique de recherche et de protection de l'innovation. A ce titre, elle a déposé, et continuera de déposer, des demandes de brevets afin de couvrir les différents aspects de son activité. Il n'existe cependant pas de garantie que les résultats de ces recherches pourront faire l'objet d'une protection par le droit de la propriété intellectuelle ou que celle-ci ne sera pas contestée ou contournée.
- risques liés aux partenariats et collaborations stratégiques actuels : La Société a signé en 2014 un accord de licence avec l'Université Stanford en Californie (USA) pour le développement de PRIMA. Si la Société venait à perdre le bénéfice de ce contrat de licence, son développement et ses perspectives pourraient être significativement altérés.

# Risques réglementaires et juridiques, parmi lesquels :

- risques liés à l'environnement réglementaire en Europe Marquage CE: Les produits de la Société répondent à la définition de dispositifs médicaux implantables actifs et sont régis, des dispositions réglementaires européennes en pleine mutation. Le changement réglementaire profond adopté en 2017 par l'Union Européenne sous la forme du règlement UE 2017/745 qui uniformise les conditions de mise sur le marché et de libre circulation des produits de la Société au sein de l'Espace Economique Européen. L'instabilité réglementaire crée par cette modification profonde crée un risque pour la Société qui n'a aucune visibilité à ce jour sur les délais d'obtention du marquage CE nécessaire à la mise sur le marché de ses produits).
- risques liés à l'environnement règlementaire aux Etats-Unis : La commercialisation, envisagée dans le futur, des produits développés par la Société sur le marché américain est soumise à la procédure de PMA, qui peut être longue, complexe et coûteuse qui nécessite généralement des données sur un nombre de patients plus important et sur une durée de

- suivi plus longue que la procédure européenne du Marquage CE. Si la Société ne parvenait pas à obtenir de PMA de la part de la FDA, elle ne pourrait pas commercialiser ses produits sur le marché américain.
- risques liés à la responsabilité du fait des produits : La Société pourrait être exposée à des plaintes pénales ou des poursuites judiciaires déposées ou engagées contre la Société par des utilisateurs (patients, praticiens et autres professionnels dans le domaine de la santé ou de la recherche), les autorités réglementaires, des distributeurs et tout autre tiers utilisant ou commercialisant ses produits. A ce jour, la Société n'a fait l'objet d'aucune plainte ou poursuite sur ce terrain et a souscrit une assurance responsabilité du fait des produits défectueux.

# Risques liés à l'organisation de la Société, parmi lesquels :

- risques liés à des dysfonctionnements des processus industriels (par exemple, de la traçabilité des produits ou autre): La traçabilité complète de tous les composants du produit, la mise en place et le maintien par la Société d'un Système de Management de la Qualité vise à garantir l'entière conformité de chaque produit à la réglementation applicable ainsi que sa qualité. La Société a obtenu la certification ISO 13485 pour l'ensemble de ses activités qui est depuis renouvelée annuellement, et récemment en mars 2018. La Société ne peut cependant garantir que ses fournisseurs ou sous-traitants respectent ou respecteront à tout moment la réglementation applicable. La suspension, l'arrêt total ou l'interdiction totale ou partielle des activités des fournisseurs de la Société pourraient significativement affecter l'activité, la situation financière, les résultats et la réputation de la Société.
- risques liés à l'assemblage et à l'externalisation de la fabrication des composants des produits et dépendance à l'égard de fabricants tiers : La fabrication de l'ensemble des composants des SVB est externalisée auprès de différents fournisseurs, la Société ne réalisant que certaines des phases finales d'assemblage et de test. Cette fabrication étant particulièrement complexe et exigeante, la Société sera dépendante d'un nombre restreint de fournisseurs disposant des compétences techniques nécessaires.

# **Risques financiers, parmi lesquels:**

- risques liés aux pertes prévisionnelles: La Société a connu des pertes opérationnelles depuis sa création en 2011. Elle devrait connaître de nouvelles pertes opérationnelles significatives au cours des prochaines années, compte tenu principalement de la réalisation de recherches et essais cliniques en Europe et aux États-Unis sur le système PRIMA en vue de l'obtention des autorisations de mise sur le marché.
- ressources en capitaux et financements complémentaires incertains : Au 31 décembre 2017, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société s'élèvent à 10,5 millions d'euros. La Société estime que l'atteinte d'un équilibre de ses comptes d'exploitation annuels nécessitera plusieurs années. Dès lors, la Société ne peut garantir qu'aucun nouveau financement, en fonds propres et/ou en dette, ne serait nécessaires de manière à financer son activité d'ici là.
- risques liés au contrat de financement obligataire conclu avec Kreos Capital; En septembre 2016, la Société a conclu un contrat de financement obligataire pour un montant total de 11 millions d'euros, dont au 31 décembre 2017, 8 millions d'euros ont été tirés et l'option sur

3 millions d'euros supplémentaires n'a pas été tirée et a expiré. Ce financement est assorti de nantissements sur des droits de propriété intellectuelle, en particulier des brevets et des marques enregistrés auprès des organismes tant nationaux que communautaires, ainsi que les noms de domaine enregistrés et certains logiciels. Le défaut de paiement de la part de la Société pourrait entraîner l'exécution des nantissements accordés par la Société à Kreos Capital V (UK) LTD et le transfert de tous ses droits de propriété intellectuelle et industrielle.

risque de dilution.

# D.3 Principaux risques propres aux actions nouvelles

Les principaux risques liés à l'offre sont les suivants :

- le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ;
- les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital de la Société diluée ;
- le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription;
- la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ;
- des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription;
- en cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur ; et
- l'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie ; en conséquence :
  - les investisseurs qui auraient acquis des droits préférentiels de souscription pourraient réaliser une perte égale au prix d'acquisition de ces droits en cas de non atteinte du seuil de 75% du montant de l'émission ;
  - aux termes de l'article L. 225-134 du code de commerce, l'opération sera annulée si le seuil de 75% du montant de l'émission n'est pas atteint.

Il est cependant rappelé que la Société a reçu des engagements irrévocables de souscription à hauteur d'environ 94,13% du montant brut de l'opération dans les conditions décrites dans la section E.3 ci-dessous ; et

les actionnaires actuels et futurs de la Société pourraient subir une dilution potentiellement significative (i) induite par les instruments dilutifs existants (11,08% sur la base du capital pleinement dilué) ou (ii) découlant d'éventuelles augmentations de capital futures rendues nécessaires par la recherche de financements complémentaires par la Société au-delà du 1<sup>er</sup> semestre 2019.

	Section E – Offre		
<b>E.1</b>		À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission	
	net du produit	seraient les suivants :	
	de l'émission		

# produit brut: environ 10,6 millions d'euros (ramené à environ 10,0 et estimation des dépenses millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 94,13%); totales liées à l'émission estimations des dépenses liées à l'augmentation de capital (rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs): environ 0.9 million d'euros (environ 0.9 million d'euros en cas de limitation de l'opération à 94,13%); produit net estimé: environ 9,7 millions d'euros (ramené à environ 9,1 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 94,13%). Le produit de l'émission des Actions Nouvelles est destiné à hauteur de 75% à **E.2** Raisons motivant fournir à la Société des moyens supplémentaires pour poursuivre le développement du système de vision bionique PRIMA, en particulier la poursuite l'offre et utilisation de l'étude de faisabilité chez 5 patients en France et la mise en œuvre, au cours du premier semestre 2019, d'une étude pivot européenne destinée au dépôt de la prévue du produit de demande d'autorisation règlementaire de commercialisation (marquage CE) en celle-ci Europe. En parallèle, les ressources financières supplémentaires permettront, à hauteur de 25% du produit de l'émission des Actions Nouvelles, de finaliser l'étude de faisabilité chez 5 patients aux Etats-Unis et de valider, avec la Food and Drug Administration (FDA), les étapes clés du programme clinique aux Etats-Unis au cours du premier semestre 2019. **E.3** Modalités et Nombre d'actions offertes conditions de l'offre 5.676.535 actions (le « Nombre d'Actions Nouvelles »). Prix de souscription des Actions Nouvelles 1,87 euro par action, dont 0,06 euro de valeur nominale par action et 1,81 euro de prime d'émission, à libérer intégralement lors de la souscription, représentant une décote faciale de 35,07% par rapport au cours de clôture de l'action Pixium Vision le 9 avril 2018, soit 2,88 euros. Droit préférentiel de souscription La souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence : aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 12 avril 2018. aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription. Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire : à titre irréductible à raison de 3 Actions Nouvelles pour 8 actions existantes possédées. 8 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 3 Actions Nouvelles au prix de 1,87 euros par action; et, à titre réductible, le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant au titre de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

Les droits préférentiels de souscription seront négociés sur Euronext Paris à

compter du 13 avril 2018 jusqu'à la clôture de la période de négociation, soit jusqu'au 24 avril 2018, sous le code ISIN FR0013328366. En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 13 avril 2018.

# Valeur théorique du droit préférentiel de souscription

Sur la base du cours de clôture de l'action Pixium Vision le 9 avril 2018, soit 2.88 euros:

- le prix d'émission des Actions Nouvelles de 1,87 euro fait apparaître une décote faciale de 35,07 %,
- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 2,60 euros,
- le prix d'émission des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 28,07 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.

Suspension de la faculté d'exercice des bons de souscription de part de créateur d'entreprise et des bons de souscription d'actions de la Société dont la période d'exercice est en cours

La faculté d'exercice des bons de souscription de part de créateur d'entreprise et des bons de souscription d'actions émis par la Société dont la période d'exercice est en cours, a été suspendue à compter du 9 avril 2018 (0h00, heure de Paris) et ce jusqu'au 11 mai 2018 (0h00, heure de Paris).

Les droits des titulaires d'instruments dilutifs seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux modalités d'émission de ces instruments dilutifs.

Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société, des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

Sofinnova Partners, qui détient, à la date du Prospectus, 2.967.530 actions représentant 19,60% du capital et des droits de vote de la Société, s'est engagée de manière irrévocable à souscrire à titre irréductible un nombre total de 1.069.518 Actions Nouvelles, soit un montant total de souscription de 1.999.998,66 euros par exercice de 2.852.048 droits préférentiels de souscription. Le solde de 115.482 droits préférentiels de souscription non exercés sera cédé sur le marché.

Innobio, qui détient, à la date du Prospectus, 1.599.335 actions représentant 10,57% du capital et des droits de vote de la Société, s'est engagée de manière irrévocable à souscrire à titre irréductible un nombre total de 534.759 Actions Nouvelles, soit un montant total de souscription de 999.999,33 euros par exercice de 1.426.024 droits préférentiels de souscription. Le solde de 173.311 droits préférentiels de souscription non exercés sera cédé sur le marché.

Bpifrance Participations, qui détient, à la date du Prospectus, 1.030.000 actions représentant 6,80% du capital et des droits de vote de la Société, s'est engagée de manière irrévocable à exercer les 1.030.000 droits préférentiels de souscription attachés aux actions détenues à la date des présentes, permettant la souscription à titre irréductible d'un nombre total de 386.250 Actions Nouvelles, soit un montant total de souscription de 722.287,50 euros.

Abingworth Holdings Sàrl qui détient, à la date du Prospectus, 2.086.720 actions représentant 13,79% du capital et des droits de vote de la Société, a fait part à la Société de son intention de ne pas participer à la présente augmentation de capital

et de céder sur le marché les droits préférentiels de souscription attachés aux actions détenues.

Bernard Gilly, Président du Conseil d'administration de la Société, qui détient, à la date du Prospectus, 145.172 actions représentant 0,96% du capital et des droits de vote de la Société, a fait part à la Société de son intention de ne pas participer à la présente augmentation de capital et de céder sur le marché les droits préférentiels de souscription attachés aux actions détenues.

La Société n'a pas connaissance d'intentions d'autres actionnaires ou mandataires sociaux quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

# Intentions de souscription d'investisseurs tiers

Aux termes d'engagements de souscription signés le 9 avril 2018, huit investisseurs qualifiés (les « **Investisseurs** ») se sont engagés à souscrire les actions qui n'auraient pas été souscrites à l'issue de la période de souscription pour un montant maximum de 6.270.000 euros, représentant au maximum environ 59,07% du Nombre d'Actions Nouvelles. Il est précisé qu'en cas d'exercice partiel de ces engagements de souscription, les Investisseurs seront alloués au prorata de leur engagement initial.

Les engagements de souscription des Investisseurs sont résumés ci-après :

	Montant (€)
Inocap	1.700.000
Grosvenor	1.500.000
Nyenburgh	1.400.000
Karakoram	900.000
IM Hotel	250.000
Aurore Invest	220.000
ING Luxembourg	200.000
Friedland Gestion	100.000
TOTAL	6.270.000

Au titre de ces engagements de souscription qui garantissent la présente Augmentation de Capital au minimum à hauteur d'environ 59,07% de son montant total, les Investisseurs percevront une commission d'un montant global de 313.500 euros prélevée sur le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles.

# Résumé des engagements de souscription

Au total, les engagements de souscription reçus par la Société de certains de ses actionnaires historiques (Sofinnova Partners et le concert Bpifrance) et de huit investisseurs tiers représentent environ 94,13% du montant total de l'offre.

Les engagements de souscription décrits ci-dessus ne constituent pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce. Par ailleurs, il est précisé qu'il n'existe aucun engagement de conservation des Actions Nouvelles.

L'information faisant l'objet du présent prospectus permet de rétablir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès à l'information relative à la Société entre les différents actionnaires et investisseurs.

### Garantie

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

L'émission fait cependant l'objet d'engagements de souscription à hauteur d'environ 94,13% du montant total de l'offre.

# Pays dans lesquels l'Augmentation de Capital sera ouverte au public

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

# Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

# Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 17 avril 2018 et le 26 avril 2018 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 26 avril 2018 à la clôture de la séance de bourse.

# Intermédiaires financiers

Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront réunies jusqu'au 26 avril 2018 inclus par les intermédiaires financiers teneurs de comptes.

Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par Société Générale Securities Services (32 rue du Champ de Tir, BP8126, 44312 Nantes) jusqu'au 26 avril 2018 inclus.

Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital : Société Générale Securities Services (32 rue du Champ de Tir, BP8126, 44312 Nantes)

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par Société Générale Securities Services (32 rue du Champ de Tir, BP8126, 44312 Nantes).

## Chef de file et Teneur de Livre

Gilbert Dupont 50, Rue d'Anjou

		75008 Paris	
		Calendrier indicatif	
		9 avril 2018	Début du délai de suspension de la faculté d'exercice des bons de souscription de part de créateur d'entreprise et des bons de souscription d'actions émis par la Société.
		10 avril 2018	Visa de l'AMF sur le Prospectus.
		11 avril 2018	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.
			Diffusion par Euronext de l'avis d'émission.
		12 avril 2018	Journée comptable à l'issue de laquelle les porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs comptes-titres se verront attribuer des droits préférentiels de souscription.
		13 avril 2018	Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris.
		17 avril 2018	Ouverture de la période de souscription
		24 avril 2018	Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.
		26 avril 2018	Clôture de la période de souscription.
		3 mai 2018	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions.
			Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
		7 mai 2018	Émission des Actions Nouvelles - Règlement- livraison.
			Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.
		11 mai 2018	Reprise de la faculté d'exercice des bons de souscription de part de créateur d'entreprise et des bons de souscription d'actions.
E.4	Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influer sensiblement	pourront rendre da d'investissements, con	neur de Livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou ans le futur, divers services bancaires, financiers, mmerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront ation.

	sur l'émission / l'offre					
E.5	Personne ou	Personne ou entité offrant de vendre des actions				
	entité offrant de vendre ses actions/ convention de blocage	En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.				
		Au 9 avril 2018, la Société détenait 35.180 actions propres.				
		Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société, seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du code de commerce.				
		Engagement d'abstention de la Société				
		Jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement- livraison des actions émises dans le cadre de l'offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles, sauf accord préalable écrit de Gilbert Dupont notifié à la Société.				
		Cet engagement d'abstention s'applique également à la ligne de financement en fonds propres conclue avec Kepler Cheuvreux.				
		Engagement de conservation				
		Innobio, Bpifrance Participations et S engagement de conservation d'une de règlement-livraison de la présente of usuelles.	urée de 90 jours à c	ompter de la date de		
<b>E.6</b>	Montant et	Impact de l'offre sur la répartition du	capital et des droits	de vote		
	pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre	Répartition du capital après réalisatio d'après les hypothèses suivantes : l'exception de ceux s'étant engagés résumé), n'exerce ses DPS et (ii) l'Au de son montant initialement prévu.	(i) aucun actionna à le faire (voir se	ire de la Société, a ction E.3 du présen		
				ar est realisee à 1007		
			Nombre d'actions et droit de vote théoriques	% du capital et des droits de vote théoriques		
		Sofinnova Capital VII	droit de vote	% du capital et des droits de vote		
		Sofinnova Capital VII Innobio	droit de vote théoriques	% du capital et des droits de vote théoriques		
		1	droit de vote théoriques 4 037 048	% du capital et des droits de vote théoriques		
		Innobio	droit de vote théoriques 4 037 048 2 134 094	% du capital et des droits de vote théoriques 19,40%		
		Innobio  Bpifrance Participations	droit de vote théoriques 4 037 048 2 134 094 1 416 250	% du capital et des droits de vote théoriques 19,40 % 10,25 % 6,80 %		
		Innobio Bpifrance Participations Concert Bpifrance	droit de vote théoriques 4 037 048 2 134 094 1 416 250 3 550 344	% du capital et des droits de vote théoriques 19,40 % 10,25 % 6,80 % 17,06 %		
		Innobio Bpifrance Participations Concert Bpifrance Abingworth Holdings Sårl	droit de vote théoriques 4 037 048 2 134 094 1 416 250 3 550 344 2 086 720	% du capital et des droits de vote théoriques  19,40%  10,25%  6,80%  17,06%  10,03%		
		Innobio  Bpifrance Participations  Concert Bpifrance  Abingworth Holdings Sårl  Capital Invest PME 2011  CA Investissement 2  FCPI Investissement 3	droit de vote théoriques  4 037 048  2 134 094  1 416 250  3 550 344  2 086 720  337 552  328 649  74 190	% du capital et des droits de vote théoriques  19,40%  10,25%  6,80%  17,06%  10,03%  1,62%  1,58%  0,36%		
		Innobio  Bpifrance Participations  Concert Bpifrance  Abingworth Holdings Sàrl  Capital Invest PME 2011  CA Investissement 2  FCPI Investissement 3  FCPI Innovation 12	droit de vote théoriques  4 037 048  2 134 094  1 416 250  3 550 344  2 086 720  337 552  328 649  74 190  60 280	% du capital et des droits de vote théoriques  19,40%  10,25%  6,80%  17,06%  10,03%  1,62%  1,58%  0,36%  0,29%		
		Innobio Bpifrance Participations Concert Bpifrance Abingworth Holdings Sàrl Capital Invest PME 2011 CA Investissement 2 FCPI Investissement 3 FCPI Innovation 12 Capital Invest PME 2012	droit de vote théoriques  4 037 048  2 134 094  1 416 250  3 550 344  2 086 720  337 552  328 649  74 190  60 280  277 811	% du capital et des droits de vote théoriques  19,40%  10,25%  6,80%  17,06%  10,03%  1,62%  1,58%  0,36%  0,29%  1,33%		
		Innobio  Bpifrance Participations  Concert Bpifrance  Abingworth Holdings Sàrl  Capital Invest PME 2011  CA Investissement 2  FCPI Investissement 3  FCPI Innovation 12  Capital Invest PME 2012  FCPI Innovation 13	droit de vote théoriques  4 037 048  2 134 094  1 416 250  3 550 344  2 086 720  337 552  328 649  74 190  60 280  277 811  255 312	% du capital et des droits de vote théoriques  19,40%  10,25%  6,80%  17,06%  10,03%  1,62%  1,58%  0,36%  0,29%  1,33%  1,23%		
		Innobio Bpifrance Participations Concert Bpifrance Abingworth Holdings Sàrl Capital Invest PME 2011 CA Investissement 2 FCPI Investissement 3 FCPI Innovation 12 Capital Invest PME 2012	droit de vote théoriques  4 037 048  2 134 094  1 416 250  3 550 344  2 086 720  337 552  328 649  74 190  60 280  277 811	% du capital et des droits de vote théoriques  19,40%  10,25%  6,80%  17,06%  10,03%  1,62%  1,58%  0,36%  0,29%  1,33%		

Banque Populaire Innovation 15	0	0,00%
Sous-total Seventure	68 236	0,33%
Bernard Gilly	145 172	0,70%
Auto-détention	39 755*	0,19%
Investisseurs garants	3 352 937	16,11%
Flottant	6 096 957	29,29%
TOTAL	20 813 963	100,00%

<sup>\*</sup> actions auto-détenues par la Société au 31 mars 2018

# Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés du Groupe - tels qu'ils ressortent des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2017 et ajustés des augmentations de capital intervenues du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à ce jour et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à ce jour<sup>(\*)</sup>) serait la suivante :

Quote-part des capitaux propres (en euros)

	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital	1,00€	1,07€
Après émission de 5.676.535 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital (2)	1,19€	1,23€
Après émission de 5.343.464 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital (3)	1,18€	1,22€

<sup>(\*)</sup> Le montant des capitaux propres au 31 décembre 2017 ajusté s'élève à 15.150.602 € et le nombre d'actions ajusté est de 15.137.428.

- (1) En prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des droits donnant accès au capital, qu'ils soient exerçables ou non et l'acquisition définitive de la totalité des actions attribuées gratuitement et encore en période d'acquisition à la date de visa sur le Prospectus, et hors prise en compte des ajustements liés à la présente Augmentation de Capital, en retenant le cours théorique ex-droit comme hypothèse pour le calcul du prix d'émission des actions issues de l'exercice des bons de souscription d'actions émis au profit de Kepler Cheuvreux.
- (2) Augmentation de capital à hauteur de 100% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre.
- (3) Augmentation de capital à hauteur de 94,13% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre.

### Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social à la date du visa sur le Prospectus, soit 15.137.428 actions) serait la suivante :

Participation de l'actionnaire			
(en %)			

Base non diluée Base diluée (1)

		Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital
		Après émission de 5.676.535 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital (2)
		Après émission de 5.343.464 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital (3)
		(1) En prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des droits donnant accès au capital, qu'ils soient exerçables ou non et l'acquisition définitive de la totalité des actions attribuées gratuitement et encore en période d'acquisition à la date de visa sur le Prospectus, et hors prise en compte des ajustements liés à la présente Augmentation de Capital, en retenant le cours théorique ex-droit comme hypothèse pour le calcul du prix d'émission des actions issues de l'exercice des bons de souscription d'actions émis au profit de Kepler Cheuvreux.
		(2) Augmentation de capital à hauteur de 100% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre.
		(3) Augmentation de capital à hauteur de 94,13% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre.
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur	Sans objet.

# 1. PERSONNE RESPONSABLE

# 1.1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Khalid Ishaque, Directeur Général de Pixium Vision.

### 1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus. »

Fait à Paris, le 10 avril 2018

Khalid Ishaque

Directeur Général de Pixium Vision

# 1.3. RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Monsieur Didier Laurens Directeur administratif et financier

Tél.: +33 1 76 21 47 68

Email: investors@pixium-vision.com

# 2. FACTEURS DE RISQUE

La Société exerce son activité dans un environnement évolutif comportant de nombreux risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs, avant de procéder à la souscription ou à l'acquisition d'actions de la Société, sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le Document de Référence, y compris les risques qui y sont décrits. Ces risques sont ceux que la Société estime comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement et qu'elle estime comme importants pour une prise de décision d'investissement. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentée au chapitre 4 du Document de Référence n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date d'enregistrement du Prospectus, comme susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement, peuvent exister ou pourraient survenir.

En complément des facteurs de risque décrits à la section 4 du Document de Référence, le lecteur est invité à prendre en considération les compléments figurant ci-après.

## 2.1. RISQUES LIES A LA SOCIETE ET A SON ACTIVITE

Les renseignements concernant cette section sont fournis dans le chapitre 4 du Document de Référence de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 mars 2018 sous le numéro D.18-0185. Ces facteurs de risque restent à jour à la date du Prospectus.

En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque décrits ci-dessous relatifs à l'opération envisagée pouvant influer sur les valeurs mobilières émises.

# 2.2. RISQUES LIES A L'OPERATION ENVISAGEE POUVANT INFLUER SUR LES VALEURS MOBILIERES EMISES

# 2.2.1 Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

# 2.2.2 Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (voir la section 9 ci-après).

# 2.2.3 Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des Actions Nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

# 2.2.4 La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et évènements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le chapitre 4 du Document de Référence ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

# 2.2.5 Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions ou pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

# 2.2.6 En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur

Le prix du marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix du marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

# 2.2.7 L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie et pourrait ne pas être réalisée en cas de non atteinte du seuil de 75%, soit le seuil minimum de réalisation de l'augmentation de capital fixé par le Conseil d'administration, du montant de l'émission. En conséquence, en cas de non réalisation de l'émission, les investisseurs qui auront acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché pourraient avoir acquis des droits qui *in fine* seraient devenus sans objet ce qui les conduiraient à

réaliser une perte égale au prix d'acquisition des droits préférentiels de souscription (le montant de leur souscription leur serait toutefois restitué).

Il est cependant rappelé que la Société a reçu des engagements irrévocables de souscription à hauteur d'environ 94,13% du montant brut de l'opération. Ces engagements ne constituent toutefois pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce.

2.2.8 Les actionnaires actuels et futurs de la Société pourraient subir une dilution potentiellement significative induite par les instruments dilutifs existants ou découlant d'éventuelles augmentations de capital futures rendues nécessaires par la recherche de financements complémentaires par la Société

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants, employés et consultants participant de manière significative au développement de la Société, la Société a, depuis sa création, procédé à l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« **BSPCE** »), de bons de souscription d'actions (« **BSA** ») et à des attributions gratuites d'actions (« **AGA** ») (voir en ce sens la section 21.1.4 du Document de Référence).

Parallèlement, la Société a émis au profit de Kreos Capital 140.935 BSA Kreos donnant droit à la souscription de N actions s'établissant à la date du Prospectus à 140.935 actions, conformément aux engagements pris par les parties lors du Venture Loan Agreement du 27 septembre 2016 (voir en ce sens la section 21.4.1 du Document de Référence).

Enfin, la Société a émis 2.000.000 BSA au profit de Kepler Cheuvreux, dont 710.000 BSA encore en circulation donnant droit à la souscription de 710.000 actions, dans le cadre du contrat de ligne de financement en fonds propres mis en place le 16 octobre 2017.

L'exercice intégral de l'ensemble des instruments donnant accès au capital attribués et en circulation à la date du Prospectus ainsi que l'acquisition définitive des actions gratuites attribuées et encore en période d'acquisition à la date du Prospectus permettrait la souscription de 1.767.808 actions ordinaires nouvelles représentant 10,46% sur la base du capital pleinement dilué.

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer des compétences complémentaires, la Société pourrait en outre procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société pouvant entrainer une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

Par ailleurs, la Société aura des besoins de financement complémentaires pour poursuivre son développement au-delà du 1<sup>er</sup> semestre 2019. Dans ce cadre, la Société sera amenée à rechercher d'autres sources de financement, moyennant le renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital et/ou la souscription d'emprunts bancaires.

Dans la mesure où la Société lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée.

# 2.2.9 Risque de change

Les actions nouvelles de la Société, et tout dividende au titre de ces dernières, seront libellés en euros. Un investissement dans les actions de la Société par un investisseur dont la devise de référence n'est pas l'euro, l'expose à un risque de change, ce qui pourrait avoir une incidence sur la valeur de l'investissement dans les actions ordinaires ou tout dividende.

# 3. INFORMATIONS DE BASE

### 3.1. DECLARATIONS SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

A la date du visa sur le présent Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.

La trésorerie disponible au 28 février 2018 ressort à 10 682 milliers d'euros et permettra à la Société de poursuivre ses activités jusqu'à la fin du mois de février 2019 après la prise en compte notamment (i) des paiements relatifs au venture loan Kreos Capital sur la période, soit un montant mensuel de 281 milliers d'euros d'intérêts et principal; (ii) de l'encaissement du Crédit Impôt Recherche d'un montant de 2 114 milliers d'euros à fin septembre 2018; (iii) de l'encaissement, d'ici à fin juin 2018, de 879 milliers d'euros d'avances remboursables compte tenu de l'atteinte de l'étape clé 2 du projet Sight Again.

Le montant nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 mois suivant la date de visa sur le présent Prospectus est estimé à 630 milliers d'euros. Ce montant intègre la totalité des engagements connus par la Société à ce jour, à savoir (i) le paiement de l'ensemble des dépenses courantes liées à l'activité sur la période, (ii) les paiements relatifs au venture loan Kreos Capital sur la période, (iii) le paiement des frais incompressibles inhérents à la présente opération et estimés à 247 milliers d'euros, (iv) de l'encaissement du Crédit Impôt Recherche à fin septembre 2018 et (v) de l'encaissement, d'ici à fin juin 2018, des avances remboursables dans le cadre du projet Sight Again.

En revanche, ce montant n'intègre pas notamment (i) 1 045 milliers d'euros à recevoir d'avances remboursables après atteinte de l'étape clé 3 du projet Sight Again (qui devrait être reçue au cours du premier semestre 2019) ; (ii) les flux liés à la poursuite des tirages sur la ligne de financement en fonds propres qui pourraient représenter jusqu'à 1 775 milliers d'euros sur la base du nombre de BSA restant à exercer (710 000) et du prix minimal d'exercice (2,5€).

La réalisation effective de la présente opération d'augmentation de capital constitue la solution privilégiée par la société pour financer la poursuite de ses activités pour les 12 prochains mois. Dans l'hypothèse où l'opération ne serait réalisée qu'à hauteur de 75% du montant minimal attendu, cela ne remettra pas en cause la poursuite de l'activité de la Société pour les douze prochains mois.

Dans l'hypothèse où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'opération envisagée, la société entend poursuivre sa recherche d'investisseurs (dans le cadre de placements privés) et avoir recours, le cas échéant, à sa ligne de financement en fonds propres pour financer la poursuite de ses activités pour les 12 prochains mois.

# 3.2. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

La situation des capitaux propres et de l'endettement financier net au 28 février 2018 établie sur la base des comptes annuels IFRS de la Société et conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority*) en date du 20 mars 2013 (ESMA/2013/319, § 127), est telle que détaillée ci-après :

Capitaux propres et endettement (en milliers d'euros / non audité)	28/02/2018
Total des dettes financières courantes :	2 652 607
Dette financières courante faisant l'objet de garanties	-
Dette financières courante faisant l'objet de nantissements <sup>1</sup>	2 652 607
Dette financière courante sans garantie ni nantissement	-
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	6 067 589
Dette financière non courante faisant l'objet de garanties	-
Dette financière non courante faisant l'objet de nantissements <sup>1</sup>	4 552 336
Dette financière non courante sans garantie ni nantissement	1 515 253
Capitaux propres <sup>2</sup>	14 781 880
Capital social	893 223
Primes liées au capital	73 027 401
Réserve légale	-
Autres réserves (y compris report à nouveau)	(59 138 744)

Endettement net	
A – Trésorerie	2 666 228
B - Équivalent de trésorerie	8 016 007
C - Titres de placement	-
D - Liquidité (A+B+C)	10 682 235
E - Créances financières à court terme	-
F - Dettes bancaires à court terme	-
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	2 652 607

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> En septembre 2016, la Société a conclu un contrat de financement obligataire pour un montant de 11 millions d'euros. Ce financement est assorti de nantissement sur des droits de propriété intellectuelle, en particulier des brevets et des marques enregistrés auprès des organismes tant nationaux que communautaires, ainsi que les noms de domaine enregistrés et certains logiciels.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Capitaux propres hors résultat du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2018.

H - Autres dettes financières à court terme	-
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	2 652 607
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	(8 029 628)
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	
L - Obligations émises	4 552 336
M - Autres emprunts à plus d'un an	1 515 253
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	6 067 589
O - Endettement financier net (J+N)	(1 962 039)

Depuis le 28 février 2018, les capitaux propres ont été impactés à la hausse de 368 722 euros par l'exercice de 135 000 BSA Kepler Cheuvreux et de 35 372 BSA 2013 dont 10 222 euros ont impacté le capital social.

Aucun autre changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat n'est intervenu depuis le 28 février 2018. A la date du présent Prospectus, il n'existe pas de dettes indirectes ou conditionnelles significatives autres que celles présentées dans la note 24 des comptes annuels 2017 établis en IFRS.

# 3.3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Le Chef de File et Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

### 3.4. RAISONS DE L'EMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT

Le produit de l'émission des Actions Nouvelles est destiné à hauteur de 75% à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour poursuivre le développement du système de vision bionique PRIMA, en particulier la poursuite de l'étude de faisabilité chez 5 patients en France et la mise en œuvre, au cours du premier semestre 2019, d'une étude pivot européenne destinée au dépôt de la demande d'autorisation règlementaire de commercialisation (marquage CE) en Europe.

En parallèle, les ressources financières supplémentaires permettront, à hauteur de 25% du produit de l'émission des Actions Nouvelles, de finaliser l'étude de faisabilité chez 5 patients aux Etats-Unis et de valider, avec la *Food and Drug Administration* (FDA), les étapes clés du programme clinique aux Etats-Unis au cours du premier semestre 2019.

# 4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT A PARIS

# 4.1. NATURE, CATEGORIE ET JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

Les Actions Nouvelles émises sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») à compter du 7 mai 2018. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0011950641.

### 4.2. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les Actions Nouvelles seront émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

### 4.3. FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront, obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services (32 rue du Champ de Tir, BP8126, 44312 Nantes), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services (32 rue du Champ de Tir, BP8126, 44312 Nantes), mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif de l'Augmentation de Capital avec maintien du DPS, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres le 7 mai 2018.

# 4.4. **DEVISE D'EMISSION**

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en euro.

# 4.5. DROITS ATTACHES AUX ACTIONS NOUVELLES

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après :

# Droit à dividendes - Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Les Actions Nouvelles émises donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites à la section 4.1.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice (article L. 232-13 du Code de commerce).

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir section 4.11 ci-après).

# Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Aucun droit de vote double n'est attaché aux actions, quelle que soit la durée de leur inscription au nominatif pour un actionnaire.

# Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions ellesmêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action ellemême. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

# Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

### Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

# Identification des porteurs de titres

La Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres de capital, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres de capital détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine des sanctions, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers l'identité des propriétaires des titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux (articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce).

## 4.6. AUTORISATIONS

# 4.6.1 Résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 22 juin 2016

« Huitième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L.225-129-2, L.228-92 et L.225-132 et suivants :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,
  - d'actions ordinaires,
  - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance.
  - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 450 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 000 000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4) En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,
- 5) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

# 4.6.2 Délibération du conseil d'administration

Faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été accordée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 22 juin 2016 dans sa huitième résolution, au cours de sa séance du 9 avril 2018, le conseil d'administration de la Société a notamment décidé, sous la condition suspensive du visa de l'Autorité des marchés financiers :

- de procéder à une Augmentation de Capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant nominal global de 340.592,10 euros par émission de 5.676.535 Actions Nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,06 euro;
- de fixer le prix de souscription par action à 1,87 euro, dont 0,06 euro de valeur nominale et 1,81 euro de prime d'émission, soit une augmentation de capital de 10.615.120,45 euros, prime d'émission incluse;
- que les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire (i) à titre irréductible, à raison de 3 Actions Nouvelles pour 8 actions existantes possédées (8 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 3 Actions Nouvelles au prix de souscription), sans qu'il soit tenu compte des fractions, et (ii) à titre réductible, le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible, et ce dans la limite du nombre d'Actions Nouvelles à émettre non souscrites à titre irréductible;
- d'arrêter les modalités de ladite Augmentation de Capital telles que décrites dans le dernier projet de note d'opération présenté au conseil dont les termes sont approuvés ; et
- en particulier qu'en cas d'obtention du visa de l'Autorité des marchés financiers le 10 avril 2018, la période de souscription s'ouvrira le 17 avril 2018 et se clôturera le 26 avril 2018.

Le Conseil d'administration a également décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et de la huitième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 22 juin 2016, que si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra, soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois-quarts de l'Augmentation de Capital décidée, soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, soit les offrir au public.

Lors de cette même séance, les membres du Conseil d'administration ont décidé que les modalités définitives de l'Augmentation de Capital parmi lesquelles notamment le nombre des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le Directeur Général par une décision prévue pour le 3 mai 2018.

# 4.7. DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est le 7 mai 2018.

# 4.8. RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

# 4.9. REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

# 4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

# 4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

# 4.10. OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

### 4.11. RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES

La présente section constitue un résumé du régime fiscal qui est susceptible de s'appliquer en matière de prélèvement à la source sur les dividendes versés par la Société, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales. Elles s'appliquent aux actionnaires qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Il est précisé en tant que de besoin que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

# 4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de prélèvement à la source sur les dividendes versés par la Société aux résidents fiscaux de France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires résidents fiscaux de France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

# a) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de prélèvement à la source sur les dividendes versés par la Société aux personnes physiques, résidents fiscaux de France au sens de l'article 4 B du CGI, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

# Prélèvement de 12,8% et retenue à la source

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (le « **CGI** »), les dividendes versés aux personnes physiques domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu de 12,8% assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions.

Lorsque l'établissement payeur est établi en France, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417, est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune), peuvent demander à être dispensées du prélèvement à la source non libératoire dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules sont assujetties au prélèvement de 12,8 % les personnes appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. S'il est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant est payé, soit par le contribuable lui-même, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un État membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable. Quel que soit le lieu de situation de l'établissement payeur, les revenus sont déclarés et le prélèvement payé dans les 15 premiers jours du mois suivant le paiement des dividendes.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant le cas échéant restitué au contribuable.

Il est à noter que la loi 2017-1837 de finances pour 2018 du 30 décembre 2017 a modifié le régime d'imposition des dividendes. Les dividendes dont la mise en paiement intervient à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont imposés à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% sauf option expresse et irrévocable pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu conformément aux dispositions de l'article 200 A, 2 du CGI. Cette option est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits, plus-values et créances entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique de 12,8% tel que défini au 1 de l'article 200 A du CGI.

Les actionnaires personnes physiques sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et de paiement du prélèvement de 12,8% ainsi que plus généralement la fiscalité applicable à leur cas particulier.

En application de l'article 119 bis 2 du CGI, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales conclues par la France, s'ils sont payés hors de France dans un État ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« ETNC »), les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits dans cet Etat ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

# Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée au taux de 9,9% (6,8% étant déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG si l'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu a été exercée conformément aux dispositions de l'article 200 A, 2 du CGI);
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5%;
- le prélèvement social au taux de 4,5%;

- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3%; et
- le prélèvement de solidarité au taux de 2%.

Ces prélèvements sociaux sont prélevés de la même façon que le prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu de 12,8% décrit ci-dessus.

# b) Actionnaires personnes morales dont la résidence fiscale est située en France

Les dividendes versés par la Société aux personnes morales résidentes de France ne sont, en principe, pas soumis au prélèvement à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits dans cet Etat ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire.

Les actionnaires personnes morales sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer la fiscalité applicable à leur cas particulier.

#### c) Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les personnes physiques dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

## 4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux actionnaires, personnes physiques ou morales, qui ne sont pas résidents fiscaux de France.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal au sens de l'article 4B du CGI tel qu'éventuellement modifié par la convention fiscale internationale applicable ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France. Sous réserve des développements qui suivent, le taux de cette retenue à la source est fixé à :

- 12,8% lorsque le bénéficiaire est une personne physique ;
- 15% lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un Etat Membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait, s'il avait son siège en France, imposé conformément au régime spécial prévu au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif »), tel qu'interprété par la doctrine administrative (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, n° 580 et suivants); et
- 30% dans les autres cas, étant précisé que ce taux devrait être ramené à 28% en 2020, 26,5% en 2021 et 25% à compter de 2022.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal, du siège social du bénéficiaire ou de son statut, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors

de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits dans cet Etat ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, notamment :

- en vertu de l'article 119 ter du CGI, applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales (a) ayant leur siège de direction effective dans un Etat Membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et n'étant pas considérés, aux termes d'une convention en matière de double imposition conclue avec un Etat tiers, comme ayant sa résidence fiscale hors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, (b) revêtant l'une des formes énumérées à la partie A de l'annexe I à la directive 2011/96/UE du Conseil du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'Etats Membres différents ou une forme équivalente lorsque la société a son siège de direction effective dans un Etat partie à l'Espace économique européen, (c) détenant au moins 10% du capital de la Société pendant deux ans et remplissant toutes les autres conditions visées par l'article 119 ter et telles qu'interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20160607), étant toutefois précisé que ce taux de détention est ramené à 5 % lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues à l'article 145 du CGI et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607) et (d) étant passibles, dans l'Etat Membre de l'Union européenne ou dans l'Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen où se trouve leur siège de direction effective, de l'impôt sur les sociétés de cet Etat, sans possibilité d'option et sans en être exonérés, étant précisé que cet article 119 ter du CGI ne s'applique pas aux dividendes distribués dans le cadre d'un montage ou d'une série de montages qui, ayant été mis en place pour obtenir, à titre d'objectif principal ou au titre d'un des objectifs principaux, un avantage fiscal allant à l'encontre de l'objet ou de la finalité de l'article 119 ter du CGI, n'est pas authentique compte tenu de l'ensemble des faits et circonstances pertinents;
- (ii) en application des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant ;
- (iii) en vertu de l'article 119 bis, 2 du CGI applicable sous certaines conditions décrites par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20170607) aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat Membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ; ou,
- (iv) en vertu de l'article 119 quinquies du CGI applicable aux actionnaires personnes morales situés dans un Etat Membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce (ou dans un état de cessation des paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 quinquies du CGI.

Les actionnaires concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer l'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Les actionnaires sont par ailleurs invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales telles que notamment prévues par le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-INT-DG-20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

## 4.12. REGIME LEGAL DES PLANS D'EPARGNE EN ACTIONS (« PEA »)

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les titulaires domiciliés en France.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits (plus-values de cession, dividendes, etc.) générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces produits soient réinvestis dans le PEA; et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces plus-values restent soumises au prélèvement social, aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux global de 17,2%.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

Le retrait ou le rachat avant l'expiration de la cinquième année de fonctionnement du PEA entraîne en principe l'imposition du gain net réalisé depuis l'ouverture du PEA. Le taux d'imposition, hors prélèvements sociaux, est (i) de 22,5% lorsque le retrait ou rachat intervient dans les deux ans de son ouverture (article 200 A du CGI), (ii) de 19% lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-dessus au taux global de 17,2%.

Le plafond de versement sur un PEA de droit commun « classique » est fixé à 150 000 euros (300 000 euros pour un couple).

Il est à noter que la loi n° 2013-1278 de finances pour 2014 du 29 décembre 2013 a créé une nouvelle catégorie de PEA dite « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA.

Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis :

- soit par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Les conditions dans lesquelles sont appréciés le nombre de salariés, le chiffre d'affaires et le total de bilan sont fixées par décret;
- soit par une entreprise dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation et qui respecte cumulativement les critères suivants :
  - sa capitalisation boursière est inférieure à un milliard d'euros ;
  - aucune personne morale ne détient plus de 25% de son capital ;
  - elle occupe moins de 5 000 personnes et a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Ces seuils sont appréciés sur la base des comptes consolidés de la société émettrice des titres concernés et, le cas échéant, de ceux de ses filiales.

Le plafond des versements est fixé à 75 000 euros (150 000 euros pour un couple).

Chaque contribuable peut détenir à la fois un PEA « classique » et un PEA « PME-ETI » mais ne peut être titulaire que d'un plan de chaque type.

A la date de la Note d'Opération, les actions de la Société sont éligibles au PEA « PME-ETI ».

#### 5. CONDITIONS DE L'OFFRE

# 5.1. CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION

#### 5.1.1 Conditions de l'offre

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 3 Actions Nouvelles pour 8 actions existantes d'une valeur nominale de 0,06 euro chacune (voir section 5.1.3).

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 12 avril 2018, selon le calendrier indicatif.

# Suspension de la faculté d'exercice du droit à attribution d'actions attachée aux bons de souscription de part de créateur d'entreprise et aux bons de souscription d'actions

La faculté d'exercice du droit à attribution d'actions attachée aux bons de souscription de part de créateur d'entreprise et aux bons de souscription d'actions émis par la Société, a été suspendue à compter du 9 avril 2018 (00h00, heure de Paris) et ce jusqu'au 11 mai 2018 (0h00, heure de Paris).

Cette suspension fait l'objet d'une notification aux détenteurs d'options de souscription d'actions, de bons de souscription de part de créateur d'entreprise et de bons de souscription d'actions, conformément à l'article R. 225-133 du Code de commerce. La faculté d'exercice reprendra le 11 mai 2018.

Les droits des porteurs de ces titres seront préservés conformément aux modalités ci-dessous.

# Préservation des droits des porteurs de bons de souscription de part de créateur d'entreprise ou de bons de souscription d'actions

Les droits des porteurs de bons de souscription de part de créateur d'entreprise et de bons de souscription d'actions seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux modalités d'émission des bons de souscription de part de créateur d'entreprise et des bons de souscription d'actions émis par la Société.

#### 5.1.2 Montant de l'émission

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 10.615.120,45 euros (dont 340.592,10 euros de nominal et 10.274.528,35 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 5.676.535 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 1,87 euro (constitué de 0,06 euro de nominal et 1,81 euro de prime d'émission).

# Limitation du montant de l'opération

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la décision du conseil d'administration du 9 avril 2018, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directeur Général, dans le cadre de la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'administration, agissant sur le fondement de la Huitième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2016, pourra, utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés suivantes ou certaines d'entre elles : soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois quarts de l'Augmentation de Capital décidée, soit répartir librement les actions non souscrites, soit les offrir au public.

Il est toutefois à noter que l'émission de ces Actions Nouvelles fait l'objet d'engagements de souscription sur environ 94,13% de son montant, dans les conditions décrites à la section 5.2.2.

## 5.1.3 Période et procédure de souscription

### 5.1.3.1. <u>Période de souscription</u>

La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 17 avril 2018 au 26 avril 2018 inclus.

# 5.1.3.2. Droit préférentiel de souscription

# Souscription à titre irréductible

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence (voir section 5.1.1) :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 12 avril 2018 qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription, et
- aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 3 Actions Nouvelles de 0,06 euro de nominal chacune pour 8 actions existantes possédées (8 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 3 Actions Nouvelles au prix de 1,87 euro par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société et pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'il puisse, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché réglementé d'Euronext à Paris pendant la période de souscription.

# Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis diffusé par Euronext fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir section 5.1.9).

# Valeur théorique du droit préférentiel de souscription et de l'action Pixium Vision ex-droit

Sur la base du cours de clôture de l'action Pixium Vision le 9 avril 2018, soit 2,88 euros :

- le prix d'émission des Actions Nouvelles de 1,87 euro fait apparaître une décote faciale de 35,07 %,
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,28 euro,
- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 2,60 euros,
- le prix d'émission des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 28,07% par rapport à la valeur théorique de l'action ex droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

#### 5.1.3.3. Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 17 avril 2018 au 26 avril 2018 inclus et payer le prix de souscription correspondant (voir section 5.1.8 ci-après).

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable entre le 13 avril 2018 et le 24 avril 2018, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

# 5.1.3.4. <u>Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société</u>

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.

Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société à la date du 13 avril 2018 seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de Commerce. Il est précisé à titre indicatif que la Société détient, au 9 avril 2018, 35.180 actions dans le cadre de son contrat de liquidité, soit environ 0,23% du capital social à cette date.

# 5.1.3.5. Calendrier indicatif de l'Augmentation de Capital

9 avril 2018	Début du délai de suspension de la faculté d'exercice des bons de souscription de part de créateur d'entreprise et des bons de souscription d'actions émis par la Société.
10 avril 2018	Visa de l'AMF sur le Prospectus.
11 avril 2018	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.
	Diffusion par Euronext de l'avis d'émission.
12 avril 2018	Journée comptable à l'issue de laquelle les porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs comptes-titres se verront attribuer des droits préférentiels de souscription.
13 avril 2018	Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris.
17 avril 2018	Ouverture de la période de souscription.
24 avril 2018	Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.
	I in de la cotation des dions preferences de souscription.
26 avril 2018	Clôture de la période de souscription.
26 avril 2018 3 mai 2018	•
	Clôture de la période de souscription.  Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des
	Clôture de la période de souscription.  Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions.  Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital et indiquant le barème de
3 mai 2018	Clôture de la période de souscription.  Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions.  Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

d'entreprise et des bons de souscription d'actions.

# 5.1.4 Révocation/Suspension de l'offre

L'émission des 5.676.535 Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. La présente Augmentation de Capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée (voir sections 5.1.2 et 5.4.3).

L'émission des 5.676.535 Actions Nouvelles fait cependant l'objet d'engagements irrévocables de souscription portant sur 94,13% de l'émission envisagée (voir section 5.2.2 ci-dessous).

# 5.1.5 Réduction de la souscription et garantie

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 3 Actions Nouvelles pour 8 actions existantes (voir section 5.1.3) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux sections 5.1.3 et 5.3.

L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

# 5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 3 Actions Nouvelles nécessitant l'exercice de 8 droits préférentiels de souscription. Il n'y a pas de montant maximum de souscription (voir section 5.1.3).

# 5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

#### 5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 26 avril 2018 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 26 avril 2018 inclus auprès de Société Générale Securities Services, 32 rue du Champ de Tir, BP8126, 44312 Nantes.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Société Générale Securities Services, 32 rue du Champ de Tir, BP8126, 44312 Nantes, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital.

La date de livraison prévue des Actions Nouvelles est le 7 mai 2018, selon le calendrier indicatif.

#### 5.1.9 Publication des résultats de l'offre

À l'issue de la période de souscription visée à la section 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext relatif à l'admission des Actions Nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir section 5.1.3.2).

#### 5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Voir section 5.1.3 ci-dessus.

# 5.2. PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

# 5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre

# Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des Actions Nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites à la section 5.1.3.2).

# Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

#### Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux Actions Nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'Augmentation de Capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

# a) Restrictions concernant les États de l'Espace Economique Européen (autres que la France) dans lesquels la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 (la « Directive Prospectus ») a été transposée

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **États membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. Par conséquent, les Actions Nouvelles ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les États membres uniquement :

- (a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- (b) à moins de 100, ou si l'Etat membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat membre ; ou
- (c) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription » dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque Etat membre) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

# b) Restrictions complémentaires concernant les Etats-Unis d'Amérique et avis aux personnes résidant aux Etats-Unis d'Amérique

Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du *U.S. Securities Act de 1933*, tel que modifié (ci-après, le « *U.S. Securities Act* ») ou en vertu des lois et règlements d'un quelconque État ou juridiction locale des Etats-Unis d'Amérique et ne peuvent être offerts ou vendus, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, sauf en vertu d'une exemption ou au titre d'une opération non soumise au *U.S. Securities Act* et à toute loi et règlement applicable localement.

Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription (i) ne peuvent être offerts, vendus, transférés, exercés ou livrés, aux États-Unis d'Amérique et (ii) ne pourront être offerts, vendus, transférés, exercés ou livrés, hors des États-Unis d'Amérique, que dans le cadre de la *Regulation S* du *U.S. Securities Act*, prévoyant certaines conditions permettant de conclure que l'opération est effectivement extra-territoriale ("offshore transaction") au sens de la *Regulation S* du *U.S. Securities Act*.

Aucune autorité de marché aux États-Unis (que cela soit l'*U.S. Securities and Exchange Commission* ou toute autre autorité fédérale ou locale américaine) n'a visé la présente offre ou le présent Prospectus, et toute déclaration contraire pourrait être constitutive d'une infraction aux Etats-Unis d'Amérique.

Par conséquent, l'offre n'est pas faite aux Etats-Unis d'Amérique et ce document ne constitue pas une offre de valeurs mobilières, ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription d'Actions Nouvelles ou de droits préférentiels de souscription aux Etats-Unis d'Amérique.

La Société se réserve le droit de considérer comme non-valable tout bulletin de souscription qui (i) apparaîtrait à Pixium Vision ou à ses préposés comme ayant été signé ou envoyé à partir des Etats-Unis d'Amérique ; (ii) n'inclut pas une garantie selon laquelle la personne acceptant et/ou renonçant au bulletin de souscription n'a pas d'adresse située (et n'est pas autrement située) aux Etats-Unis d'Amérique (à l'exception des opérations permises) ; ou (iii) lorsque la Société considère que l'acceptation de ce bulletin de souscription constituerait une violation des règles légales ou réglementaires ; la Société ne sera alors pas tenue d'allouer ou d'émettre des actions ou des droits préférentiels de souscription au regard de ces bulletins de souscription.

Par ailleurs, jusqu'à la fin d'une période de 40 jours à compter de la date d'ouverture de la période de souscription, une offre de vente ou une vente d'Actions Nouvelles ou de droits préférentiels de souscription aux Etats-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à la présente offre) pourrait être considérée comme une violation des obligations d'enregistrement au titre du *U.S. Securities Act* si cette offre ou vente est faite autrement que conformément à une exemption aux obligations d'enregistrement au sens du *U.S. Securities Act*.

Si une personne située aux Etats-Unis d'Amérique venait à obtenir un exemplaire du Prospectus, celleci devrait ne pas en tenir compte.

#### c) Restrictions complémentaires concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus n'a pas été approuvé par un conseiller financier autorisé conformément aux dispositions de la Section 21 du *Financial Services and Markets Act 2000* (« **FSMA** »), il n'est pas un document approuvé par les dispositions de la Section 87 (et suiv.) du FSMA et aucun dépôt au Royaume-Uni n'a été effectué en ce qui concerne ce document.

Le Prospectus ne contient pas ou ne constitue pas une invitation ou une incitation à investir au Royaume-Uni.

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, ou (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion)* (le « *FSMA* ») *Order* 2005 (l'« **Ordre** »), ou (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *FSMA*) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »).

Les Actions Nouvelles sont seulement destinées aux Personnes Qualifiées, et toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition de ces actions ne pourra être proposé(e) ou conclu(e) qu'avec des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

#### d) Restrictions concernant le Canada, l'Australie et le Japon

Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus, acquis ou exercés au Canada, en Australie ou au Japon.

# 5.2.2 Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance et des investisseurs tiers

Sofinnova Partners, qui détient, à la date du Prospectus, 2.967.530 actions représentant 19,60% du capital et des droits de vote de la Société, s'est engagée de manière irrévocable à souscrire à titre irréductible un nombre total de 1.069.518 Actions Nouvelles, soit un montant total de souscription de 1.999.998,66 euros par exercice de 2.852.048 droits préférentiels de souscription. Le solde de 115.482 droits préférentiels de souscription non exercés sera cédé sur le marché.

Innobio, qui détient, à la date du Prospectus, 1.599.335 actions représentant 10,57% du capital et des droits de vote de la Société, s'est engagée de manière irrévocable à souscrire à titre irréductible un nombre total de 534.759 Actions Nouvelles, soit un montant total de souscription de 999.999,33 euros par exercice de 1.426.024 droits préférentiels de souscription. Le solde de 173.311 droits préférentiels de souscription non exercés sera cédé sur le marché.

Bpifrance Participations, qui détient, à la date du Prospectus, 1.030.000 actions représentant 6,80% du capital et des droits de vote de la Société, s'est engagée de manière irrévocable à exercer les 1.030.000 droits préférentiels de souscription attachés aux actions détenues à la date des présentes, permettant la souscription à titre irréductible d'un nombre total de 386.250 Actions Nouvelles, soit un montant total de souscription de 722.287,50 euros.

Abingworth Holdings Sàrl qui détient, à la date du Prospectus, 2.086.720 actions représentant 13,79% du capital et des droits de vote de la Société, a fait part à la Société de son intention de ne pas participer à la présente augmentation de capital et de céder sur le marché les droits préférentiels de souscription attachés aux actions détenues.

Bernard Gilly, Président du Conseil d'administration de la Société, qui détient, à la date du Prospectus, 145.172 actions représentant 0,96% du capital et des droits de vote de la Société, a fait part à la Société de son intention de ne pas participer à la présente augmentation de capital et de céder sur le marché les droits préférentiels de souscription attachés aux actions détenues.

La Société n'a pas connaissance d'intentions d'autres actionnaires ou mandataires sociaux quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

# Intentions de souscription d'investisseurs tiers

Aux termes d'engagements de souscription signés le 9 avril 2018, huit investisseurs qualifiés (les « **Investisseurs** ») se sont engagés à souscrire les actions qui n'auraient pas été souscrites à l'issue de la période de souscription pour un montant maximum de 6.270.000 euros, représentant au maximum environ 59,07% du Nombre d'Actions Nouvelles. Il est précisé qu'en cas d'exercice partiel de ces engagements de souscription, les Investisseurs seront alloués au prorata de leur engagement initial.

Les engagements de souscription des Investisseurs sont résumés ci-après :

	Montant (€)
Inocap	1.700.000
Grosvenor	1.500.000
Nyenburgh	1.400.000
Karakoram	900.000
IM Hotel	250.000
Aurore Invest	220.000

TOTAL	6.270.000
Friedland Gestion	100.000
ING Luxembourg	200.000

Au titre de ces engagements de souscription qui garantissent la présente Augmentation de Capital au minimum à hauteur d'environ 59,07% de son montant total, les Investisseurs percevront une commission d'un montant global de 313.500 euros prélevée sur le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles.

### Résumé des engagements de souscription

Au total, les engagements de souscription reçus par la Société de certains de ses actionnaires historiques (Sofinnova Partners et le concert Bpifrance) et de huit investisseurs tiers représentent environ 94,13% du montant total de l'offre. Les engagements de souscription décrits ci-dessus ne constituent pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce. Par ailleurs, il est précisé qu'il n'existe aucun engagement de conservation des Actions Nouvelles.

L'information faisant l'objet du présent Prospectus permet de rétablir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès à l'information relative à la Société entre les différents actionnaires et investisseurs.

#### 5.2.3 Information pré-allocation

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites à la section 5.1.3.2, sont assurés (sous réserve de la section 5.4.3), de souscrire, sans possibilité de réduction, 3 Actions Nouvelles de 0,06 euro de nominal chacune, au prix unitaire de 1,87 euro, par lot de 8 droits préférentiels de souscription exercés.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'Actions Nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext (voir sections 5.1.3.2 et 5.1.9).

#### 5.2.4 Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'Augmentation de Capital, de recevoir le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils auront souscrites (voir section 5.1.3.2).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées à la section 5.1.3.2) seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir sections 5.1.3.2 et 5.1.9).

#### 5.3. PRIX DE SOUSCRIPTION – DISPARITE DE PRIX

#### 5.3.1 Prix de souscription

Le prix de souscription est de 1,87 euro par action, dont 0,06 euro de valeur nominale par action et 1,81 euro de prime d'émission. Sur la base du cours de clôture de l'action Pixium Vision le 9 avril 2018, soit 2,88 euros :

- le prix d'émission des Actions Nouvelles de 1,87 euro fait apparaître une décote faciale de 35,07 %;

- le prix d'émission des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 28,07 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.

Lors de la souscription, le prix de 1,87 euro par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir section 5.1.3.2) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

# 5.3.2 Disparité de prix

Lors de sa réunion du 28 Janvier 2016, le Conseil d'administration a validé le plan « AGA 2016 » qui visait à attribuer un total de 773 200 actions gratuites, dont 99 800 actions gratuites au profit de deux bénéficiaires dans le cadre de leur contrat de travail. L'obtention des 673 400 actions gratuites restantes était soumise à l'atteinte de critères de performance prédéfinis. Compte tenu de différents départs de bénéficiaires, le Conseil d'administration a constaté la caducité de 169 800 actions gratuites. Le nombre d'actions gratuites attribuables sous condition était donc de 503 600 au 31 décembre 2017. Lors de sa réunion du 7 février 2018, le Conseil d'administration a reconnu l'atteinte de l'un des deux critères de performance et décidé l'attribution définitive de la moitié des 503 600 actions gratuites du plan « AGA 2016 », soit 251 800 actions gratuites. Le Conseil d'administration a également reconnu la caducité de 251 800 actions du plan « AGA 2016 ». Ainsi, un total de 351 600 actions attribuées gratuitement ont été émises au titre du plan « AGA 2016 » et sont actuellement en période de conservation. Toutes les actions gratuites issues de ce plan ont intégralement été attribuées ou reconnues caduques à la date de la Note d'Opération.

Par ailleurs, lors de sa réunion du 11 décembre 2017, le Conseil d'administration a validé l'attribution de 140 000 actions gratuites (« AGA 2017 ») au profit d'un bénéficiaire dans le cadre de son contrat de travail. Ces 140 000 actions sont actuellement en période d'acquisition.

Pour plus de précisions sur les attributions gratuites d'actions, se référer au tableau 10, section 15.1 du Document de Référence.

#### 5.4. PLACEMENT ET PRISE FERME

#### 5.4.1 Coordonnées du Chef de File et Teneur de Livre

Le Chef de File et Teneur de Livre est :

#### **Gilbert Dupont**

50, rue d'Anjou 75008 Paris

# 5.4.2 Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Société Générale Securities Services, 32 rue du Champ de Tir, BP8126, 44312 Nantes qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par Société Générale Securities Services, 32 rue du Champ de Tir, BP8126, 44312 Nantes.

#### 5.4.3 Garantie

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

L'émission fait cependant l'objet d'engagements irrévocables de souscription à hauteur d'environ 94,13% du montant brut de l'opération (voir la section 5.2.2).

Ces engagements ne constituent toutefois pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce.

#### 5.4.4 Date de signature du contrat de garantie

Sans objet.

# 5.4.5 Engagements d'abstention et de conservation

# Engagement d'abstention de la Société

La Société s'est engagée envers le Chef de File et Teneur de Livre pendant une période expirant 180 jours calendaires à compter de la date de visa sur le Prospectus à ne pas émettre, offrir, prêter, mettre en gage ou céder, directement ou indirectement (notamment sous la forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), des actions de la Société, d'autres titres de capital ou autres valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité de capital ou l'attribution d'autres titres de capital de la Société, ou des instruments financiers liés aux actions de la Société, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations. Cet engagement d'abstention s'applique également à la ligne de financement en fonds propres conclue avec Kepler Cheuvreux.

Cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes :

- l'émission des actions objet de la Note d'Opération,
- l'attribution d'actions dans le cadre de plans d'options de souscription d'actions, de plans de bons de souscription d'actions ou de plans d'attribution gratuite d'actions existants et dans le cadre des augmentations de capital réservées aux salariés,
- les titres de capital qui pourront être émis dans le cadre d'une fusion, en rémunération d'apports, d'un échange ou d'une offre d'échange de titres ou en paiement d'acquisitions ou de toute opération de croissance externe financée en tout ou partie par des titres de capital, sous réserve que tout bénéficiaire de ces titres qui viendrait à détenir plus de 5% du capital de la Société s'engage à les conserver pour la durée résiduelle de l'engagement.

#### **Engagements de conservation**

Innobio, Bpifrance Participations et Sofinnova Partners se sont chacun engagés envers le Chef de File et Teneur de Livre jusqu'à l'expiration d'une période de 90 jours suivant la date de règlement-livraison de la présente offre à ne pas, sans l'accord préalable du Chef de File et Teneur de Livre, directement ou indirectement :

offrir, nantir ou consentir un quelconque autre droit, prêter, céder, s'engager à céder, acquérir une option ou un droit de céder ou autrement transférer à quelque titre que ce soit, sur toute action de la Société ou autre titre financier ou droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société par exercice, conversion, échange, remboursement ou de toute autre manière; ou

- réaliser toutes ventes à découvert, conclure tout contrat de couverture ou autre accord conçu pour, ou qui pourrait raisonnablement avoir pour conséquence de conduire à ou entrainer la vente ou la cession de toute action de la Société ou de tout titre financier ou droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société par exercice, conversion, échange, remboursement ou de toute autre manière ; ou
- conclure tout contrat de swap ou autre accord ayant pour objet ou pour effet de transférer à quiconque, en tout ou partie, l'un des attributs économiques de la propriété d'actions de la Société ou de tout titre financier ou droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société par exercice, conversion, échange, remboursement ou de toute autre manière ; ou
- annoncer publiquement son intention de mettre en œuvre toute opération décrite ci-dessus, que ladite opération soit réalisée pour un prix en actions, en numéraire ou autre.

Par exception à ce qui précède, ils pourront librement :

- apporter les actions qu'ils détiennent dans le cadre d'une offre publique portant sur les actions de la Société :
- procéder à un transfert de toute action de la Société (ou tout droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ) à toute personne morale qui, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités, contrôle ou est contrôlée par l'actionnaire concerné, ou est contrôlée, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités, par une personne qui contrôle l'actionnaire concerné, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités, étant précisé que, pour les besoins des présentes, le terme « contrôle » (ou le verbe « contrôler ») s'entend au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, et à la condition que ladite personne morale signe et adresse à Gilbert Dupont, préalablement audit transfert, une lettre reprenant ledit engagement de conservation pour la durée restante dudit engagement.

Ces engagements de conservation portent sur l'ensemble des actions Pixium Vision que les actionnaires concernés détiennent à la date du Prospectus, à l'exception des Actions Nouvelles souscrites dans le cadre de la présente offre et des actions de la Société acquises postérieurement à la date de règlement-livraison de la présente offre.

# 5.4.6 Date de règlement-livraison des Actions Nouvelles

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévu le 7 mai 2018.

# 6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

#### **6.1.** ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 13 avril 2018 et négociés sur Euronext Paris entre le 13 avril 2018 et le 24 avril 2018 inclus, sous le code ISIN FR0013328366.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 13 avril 2018.

Les Actions Nouvelles émises en représentation de l'Augmentation de Capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 7 mai 2018. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0011950641.

#### **6.2.** PLACE DE COTATION

A la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

#### 6.3. OFFRES SIMULTANEES D'ACTIONS DE LA SOCIETE

Non applicable.

#### **6.4.** CONTRAT DE LIQUIDITE

La Société a conclu en juillet 2014 un contrat de liquidité avec Gilbert Dupont. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI ex-AFEI). L'objet de ce contrat est de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation des actions Pixium Vision sans entraver le fonctionnement régulier du marché.

### 6.5. STABILISATION - INTERVENTIONS SUR LE MARCHE

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

	,			
7.	DÉTENTEURS	DE VALEURS MOR	ILIÈRES SOUH <i>a</i>	AITANT LES VENDRE

Non applicable (sous réserve de la section 5.1.3.4).

# 8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

# Produits et charges relatifs à l'Augmentation de Capital

Le produit brut correspond au produit du nombre d'Actions Nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

A titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 100 % :

- produit brut : environ 10,6 millions d'euros ;
- estimations des dépenses liées à l'augmentation de capital (rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs) : environ 0,9 million d'euros ;
- produit net estimé : environ 9,7 millions d'euros.

A titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 94,13% :

- produit brut : environ 10,0 millions d'euros ;
- estimations des dépenses liées à l'augmentation de capital (rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs) : environ 0,9 million d'euros ;
- produit net estimé : environ 9,1 millions d'euros.

# 9. DILUTION

# 9.1. IMPACT DE L'OFFRE SUR LA REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Répartition du capital après réalisation de l'Augmentation de Capital présentée d'après les hypothèses suivantes : (i) aucun actionnaire de la Société, à l'exception de ceux s'étant engagés à le faire (voir section E.3 du présent résumé), n'exerce ses DPS et (ii) l'Augmentation de Capital est réalisée à 100% de son montant initialement prévu.

	Nombre d'actions et droit de vote théoriques	% du capital et des droits de vote théoriques
Sofinnova Capital VII	4 037 048	19,40%
Innobio	2 134 094	10,25%
Bpifrance Participations	1 416 250	6,80%
Concert Bpifrance	3 550 344	17,06%
Abingworth Holdings Sàrl	2 086 720	10,03%
Capital Invest PME 2011	337 552	1,62%
CA Investissement 2	328 649	1,58%
FCPI Investissement 3	74 190	0,36%
FCPI Innovation 12	60 280	0,29%
Capital Invest PME 2012	277 811	1,33%
FCPI Innovation 13	255 312	1,23%
FCPI Capital Invest PME 2013	103 000	0,49%
Sous-total Omnes Capital	1 436 794	6,90%
Banque Populaire Innovation 14	68 236	0,33%
Banque Populaire Innovation 15	0	0,00%
Sous-total Seventure	68 236	0,33%
Bernard Gilly	145 172	0,70%
Auto-détention	39 755*	0,19%
Investisseurs garants	3 352 937	16,11%
Flottant	6 096 957	29,29%
TOTAL	20 813 963	100,00%

<sup>\*</sup> actions auto-détenues par la Société au 31 mars 2018

# 9.2. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés du Groupe - tels qu'ils ressortent des comptes semestriels consolidés au 31 décembre 2017 et ajustés des augmentations de capital intervenues du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à ce jour et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à ce jour (\*) serait la suivante :

Quote-part des capitaux

	propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital	1,00€	1,07 €
Après émission de 5.676.535 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital (2)	1,19€	1,23 €
Après émission de 5.343.464 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital (3)	1,18 €	1,22 €

<sup>(\*)</sup> Le montant des capitaux propres au 31 décembre 2017 ajusté s'élève à 15.150.602 € et le nombre d'actions ajusté est de 15.137.428.

- (2) Augmentation de capital à hauteur de 100% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre.
- (3) Augmentation de capital à hauteur de 94,13% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre.

<sup>(1)</sup> En prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des droits donnant accès au capital, qu'ils soient exerçables ou non et l'acquisition définitive de la totalité des actions attribuées gratuitement et encore en période d'acquisition à la date de visa sur le Prospectus, et hors prise en compte des ajustements liés à la présente Augmentation de Capital, en retenant le cours théorique ex-droit comme hypothèse pour le calcul du prix d'émission des actions issues de l'exercice des bons de souscription d'actions émis au profit de Kepler Cheuvreux.

# 9.3. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social à la date du visa sur le Prospectus, soit 15.137.428 actions) serait la suivante :

Participation de l'actionnaire (en %)

	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital	1,00%	0,90%
Après émission de 5.676.535 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital (2)	0,73%	0,67%
Après émission de 5.343.464 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital (3)	0,74%	0,68%

<sup>(1)</sup> En prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des droits donnant accès au capital, qu'ils soient exerçables ou non et l'acquisition définitive de la totalité des actions attribuées gratuitement et encore en période d'acquisition à la date de visa sur le Prospectus, et hors prise en compte des ajustements liés à la présente Augmentation de Capital, en retenant le cours théorique ex-droit comme hypothèse pour le calcul du prix d'émission des actions issues de l'exercice des bons de souscription d'actions émis au profit de Kepler Cheuvreux.

- (2) Augmentation de capital à hauteur de 100% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre.
- (3) Augmentation de capital à hauteur de 94,13% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre.

# 10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### 10.1. CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Non applicable.

#### 10.2. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

Commissaire aux comptes titulaire

#### • Deloitte et Associés

Représenté par Dominique Valette

Adresse: 106, cours Charlemagne, CS 40207, 69286 Lyon Cedex 02

Date de début du premier mandat : premier exercice clos en date du 31 décembre 2012

Durée du mandat en cours : 6 exercices

Date d'expiration du mandat en cours : assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de

l'exercice clos le 31 décembre 2017

Deloitte et Associés est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

Commissaire aux comptes suppléant

#### • BEAS

Représenté par Olivier Rosier

Adresse: 195, avenue Charles de Gaulles, 92200 Neuilly-sur-Seine

Date de début du premier mandat : premier exercice clos en date du 31 décembre 2012

Durée du mandat en cours : 6 exercices

Date d'expiration du mandat en cours : assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de

l'exercice clos le 31 décembre 2017

BEAS est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

Durant la période couverte par les informations financières historiques, il n'y a pas eu de démission ni de mise à l'écart des contrôleurs légaux.

### 10.3. RAPPORT D'EXPERT

Non applicable.

#### 10.4. INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Non applicable.

# 11. MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE

# Position de trésorerie au 31 mars 2018

La position de trésorerie de Pixium Vision s'établissait à 9,8 millions d'euros au 31 mars 2018, comparée à 10,5 millions d'euros au 31 décembre 2017.